



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : membres actifs

5 catégories

- les athlètes licenciés FFA (compétition et santé loisir) à partir de 6 ans.
- les adhérents non licenciés.
- les dirigeants ayant une licence FFA dirigeant.
- les membres sympathisants non actifs
- éveil athlé et poussins à compétitions et santé loisir

Article 2 : engagement des athlètes

Les athlètes (Cadet à Vétéran) s'engagent à privilégier les compétitions officielles auxquelles participe le club, plus particulièrement les championnats interclubs pour lesquels il pourra être demandé à un athlète d'assurer une ou deux épreuves pas nécessairement liées à sa spécialité. Il en est de même pour les plus jeunes (Eveil d'athlé à Minime) qui doivent participer aux compétitions organisées par le Comité Départemental d'Athlétisme du Morbihan ou par la Ligue de Bretagne.

Les athlètes s'engagent aussi à apporter, par leurs performances dans les différents championnats ou les réunions organisées par les clubs, les points nécessaires au classement du club dans la hiérarchie nationale.

Ils doivent également véhiculer une bonne image du club et de ses partenaires aux entraînements et aux compétitions et porter le plus souvent possible le maillot du club maître et obligatoirement lors des compétitions.

Article 3 : fonctionnement du club

Le comité directeur prend les décisions concernant le fonctionnement du club.

Tout membre du Comité Directeur absent sans excuse 3 réunions de suite sera exclu du dit Comité Directeur.

Tout membre du Comité Directeur devra être à jour de sa cotisation.

Article 4 : fonctionnement des activités des athlètes mineurs

Les activités des athlètes mineurs s'exercent sous le contrôle des entraîneurs. Dans ce cadre, la responsabilité du club est engagée durant les heures d'entraînement. En aucun cas, elle ne peut l'être pour les athlètes arrivant avant l'heure ou partant après l'heure, de même qu'en cas de retard des parents.

Tout départ anticipé d'un entraînement ou d'une compétition doit être annoncé au responsable de l'entraînement ou au responsable des athlètes lors d'une compétition ;

Lieu d'entraînement : stade ou salle du Parc Franco à Arradon.

Article 5 : Comportement et discipline

Les athlètes et entraîneurs ou toute autre personne s'engagent à respecter les consignes suivantes :

- ponctualité aux entraînements.
- respect des personnes, du matériel, des locaux.
- respect du règlement et des consignes données par les responsables du club, dirigeants et entraîneurs.
- Consommations d'alcool, tabac, drogue et produits dopants strictement prohibés.

Un membre peut être suspendu momentanément ou exclu du club en cas de comportement nuisant au bon déroulement des entraînements ou à l'intégrité du club.

Ces dispositions s'appliquent également au cours des stages, des compétitions et toute manifestation sportive où ils représentent le club.

Article 6 : Utilisation des véhicules lors des déplacements

Le conducteur doit savoir qu'il est le seul responsable de sa conduite que ce soit son véhicule personnel ou un véhicule tiers. Il doit :

- être en possession de son permis de conduire en bonne validité.
- être assuré en responsabilité civile sur son véhicule personnel.
- être pleinement conscient de ses responsabilités et respecter strictement le code de la route (pas d'excès de vitesse, pas de consommation d'alcool ni de stupéfiants,).

En aucun cas le club ne paiera les amendes en cas de non respect du code de la route.

Le club se décharge des vols et dégradations commis sur et dans les voitures particulières.

Article 7 : Décisions

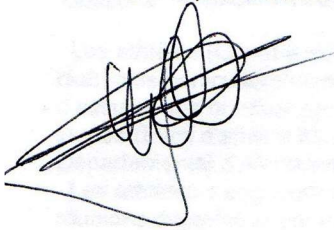
Les décisions prises en Assemblée Générale prennent effet le lendemain de celle-ci, sauf avis contraire approuvé par cette même instance.

Toute proposition de modification du règlement intérieur devra parvenir au secrétariat du club pour être examiné par le Comité Directeur. Le règlement intérieur sera affiché au panneau du club.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Comité Directeur le 08 avril 2014

Le Président

Christophe GUILLO



La Secrétaire

Natacha ROUSSIN

